

**RAPPORT N° 00/3-51
au Conseil Municipal**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Jardiniers contractuels / Environnement)**

Les 5èmes Floralies Internationales de l'Océan Indien sont l'occasion pour la Ville de montrer son savoir-faire en matière d'agencement floral et végétal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagements floraux et paysagers, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des Jardiniers de la Direction Environnement.

Je vous propose à cet effet la création de huit emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Les contrats pourront être conclus pour une durée de trois mois, renouvelable pour cette même durée de trois mois au maximum.

La nature des fonctions est le fleurissement de la Ville.

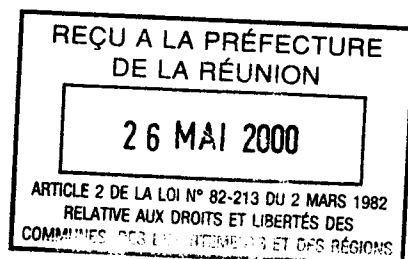
Le recrutement se fera parmi des candidats d'un Niveau VI, avec toutefois une expérience en Horticulture.

Le niveau de rémunération minimum est fixé à 7 045,84 F bruts mensuels.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/3-51
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Jardiniers contractuels / Environnement)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 3 alinéa 2 .

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-51 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création au Tableau des Effectifs de huit emplois contractuels de Jardiniers pour la Direction Environnement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

